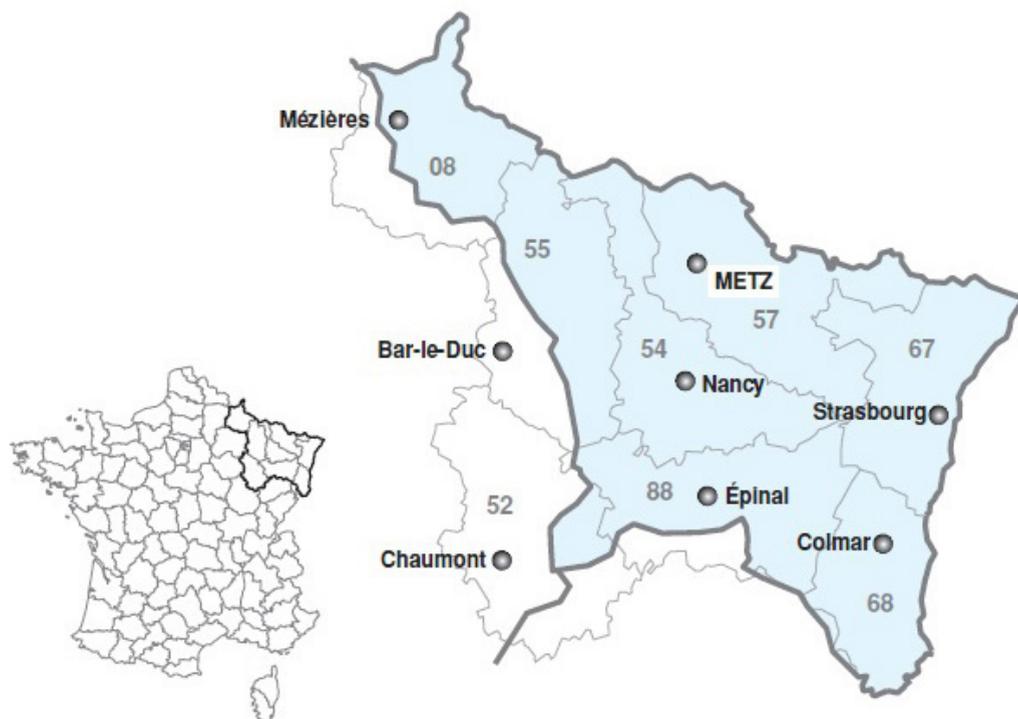


BASSIN RHIN-MEUSE



COMITÉ DE BASSIN RHIN-MEUSE

Bureau : Agence de l'eau Rhin-Meuse, route de Lessy « Le Longeau », Rozerieulles, B.P. 30019, 57161 Moulins-les-Metz Cedex – Tél. : 03 87 34 47 00 – Fax : 03 87 60 49 85 – Internet : www.eau-rhin-meuse.fr – Courriel : agence@eau-rhin-meuse.fr

Le Bureau du comité de bassin

Président : Claude Gaillard – ancien député de Meurthe-et-Moselle, ancien membre et vice-président du conseil général de Meurthe-et-Moselle.

Vice-présidents : Gilbert Bauer, Jean-Luc Pelletier (sous-collèges des usagers professionnels),

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Conseil d'Administration : « Le Longeau », Route de Lessy, B.P. N° 176, 30019, Rozerieulles, 57161 Moulins-Les-Metz Cedex – Tél. : 03 87 34 47 00 – Fax : 03 87 60 49 85 – Internet : www.eau-rhin-meuse.fr

Président du conseil d'administration

Nicolas Forray, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Vice-Présidents

Bernard Ingwiller, Maire de Grassendorf - 25 Rue Principale, 67350 Grassendorf - Téléphone : 03 88 07 72 58

Gilbert Bauer, Vice-Président du comité de bassin – Président de la commission SDAGE – Président de la commission Rhin supérieur et Ill – Président de l'ARMUE - Président de l'institut français des boissons de la brasserie et de la malterie – 68, route d'Oberhausbergen, BP13, 67037 Strasbourg cedex 2 – Tél. : 03 88 27 44 00 – Fax : 03 88 27 48 98 – Courriel : gilbert.bauer@kronenbourg-fr.com

Président de la commission des aides financières

Michel George, Président DMC SAS

Président de la commission Planification

Christian Guirlinger - Conseiller régional Région Grand Est - Maire de Friaucourt - Président du Parc naturel régional de Lorraine - Président du Syndicat du Soiron

Président de la commission du milieu naturel aquatique

Jean Wencker – Vice-Président régional de l'Association « Alsace Nature »

Président de la commission Information du public et coopération internationale

Daniel Dietmann – Président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Largue – Maire de Manspach – Président du SMARL

Président de la commission géographique Meuse et Chiers

Michel Adam – Président de la Fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Président de la commission géographique Moselle Sarre

René Darbois – Maire Adjoint – Conseiller communautaire de Metz Métropole

Président de la commission géographique Rhin supérieur et Ill

Daniel Dietmann – Maire de Manspach – Président de la Commission information du public et coopération internationale – Président de la CLE du SAGE Largue – Président du SMARL – Représentant du Comité de bassin au Comité national de l'eau

Président de la commission agricole de bassin

Jean-Luc Pelletier – Président de la chambre d'Agriculture de la Meuse – Président de la chambre régionale d'Agriculture de Lorraine

Président de la commission industrielle de bassin

Patrick Sivry – Directeur Solvay Carbonate France

Directeur de l'agence : Marc Hoeltzel - Courriel : hoeltzel@eau-rhin-meuse.fr**Directeur général adjoint :** Guy Dietrich – Courriel : dietrich@eau-rhin-meuse.fr**Directeur délégué à l'Évaluation, au Contrôle et à l'Appui à la Stratégie :** David Bourmaud – Courriel : bourmaud@eau-rhin-meuse.fr**Cheffe du Service Finances :** Dominique Lacadée - Courriel : lacadee@eau-rhin-meuse.fr**Directrice déléguée à la Communication :** Florence Chaffarod – Courriel : chaffarod@eau-rhin-meuse.fr**Directeur des Systèmes d'Information :** Daniel Dietrich – Courriel : dietrich@eau-rhin-meuse.fr**Directeur des Redevances et des Usages de l'Eau :** Lionel Dincuff – Courriel : dincuff@eau-rhin-meuse.fr**Directeur de la Planification et de la Programmation :** Pascal Duchêne – Courriel : duchene@eau-rhin-meuse.fr**Directeur délégué à la Commande Publique et aux Moyens Généraux :** Laurent Lert – Courriel : lert@eau-rhin-meuse.fr**Directrice des Politiques d'Intervention :** Patricia Mauvieux – Courriel : mauvieux@eau-rhin-meuse.fr**Directeur des Aides et de l'Action Territoriale :** Bruno Pellerin – Courriel : pellerin@eau-rhin-meuse.fr**Chef du Service des Moyens Généraux :** Monsieur Bertrand de Raedt – Courriel : deraedt@eau-rhin-meuse.fr**Directeur des Ressources Humaines :** Pascal Simonin – Courriel : simonin@eau-rhin-meuse.fr**Cheffe du service territorial « rhin supérieur et ill » :** Katia Schmitzberger – Courriel : schmitzberger@eau-rhin-meuse.fr**Délégué aux relations institutionnelles :** Christian Szacowny – Courriel : szacowny@eau-rhin-meuse.fr**Chef du service territorial « Moselle amont et Meuse » :** Jean-Marc Vauthier – Courriel : vauthier@eau-rhin-meuse.fr**Cheffe du service territorial « Moselle aval et Sarre » :** Sarah Walter – Courriel : walter@eau-rhin-meuse.fr**MISSION DÉLÉGUÉE DE BASSIN RHIN-MEUSE****Secrétaire :** Hervé Vanlaer – Dreal Grand Est 19, avenue Foch, B.P. 223, 57005 Metz Cedex 1

Tél. : 03 87 39 99 99 – Fax : 03 87 39 99 50 – Courriel : emanuelle.gay@developpement-durable.gouv.fr

Président : Jean-Luc Marx, Préfet de région Grand Est, préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse

Hôtel de la Préfecture, BP 71014, 57034 Metz cedex 1 – Tél. : 03 87 34 87 34 – Fax : 03 87 32 57 39

COMPOSITION

Les fonctionnaires siégeant au conseil d'administration de l'agence y assistent, ainsi que le directeur de l'agence et le préfet de la région Grand Est.

L'eau dans le Bassin Rhin-Meuse

Le bassin Rhin-Meuse est constitué de trois unités hydrographiques parallèles : la plaine du Rhin à l'Est séparée par le massif Vosgien des bassins de la Moselle et de la Meuse à l'Ouest. Ce sont les bassins versants qu'ils rassemblent qui composent le bassin hydrographique Rhin-Meuse.

- L'Ill et les autres affluents alsaciens du Rhin : Moder, Sauer, Lauter,
- La Moselle et ses deux affluents principaux, la Meurthe et la Sarre.
- La Meuse et ses affluents principaux : le Vair, le Chiers et la Semoy (sur 21 km en France) et le Viroin (4 km en France) et la Houille (14 km en France).

Les cours d'eau du bassin Rhin-Meuse, hors Rhin, écoulent un volume moyen de 12 milliards de mètres cube par an.

L'étiage dans le bassin Rhin-Meuse, période au cours de laquelle les débits des cours d'eau sont les plus faibles, s'étale généralement de mai à octobre.

Les principaux cours d'eau du bassin

Bassin versant et cours d'eau en France	Surface en km ²	Longueur en km
MEUSE (jusqu'à la frontière belge)	10 429	483
CHIERS	2 222	144
SEMOY (en France)	1 348	21
MOSELLE (amont de la Meurthe)	3 706	200
MOSELLE (aval de la Meurthe)	4 688	113
MOSELLE (de la source à la frontière lux.)	11 479	313
NIED FRANCAISE	504	59
NIED ALLEMANDE	367	57
NIED REUNIE (jusqu'à la frontière all.)	1 340	39
ORNE	1 268	91
SARRE (jusqu'à la frontière all.)	3 807	223
SEILLE	1 288	138
MEURTHE	3 085	159
MADON	1 032	98
MORTAGNE	582	75
VEZOUZE	563	75
BRUCHE	727	78
FECHT	545	49
ILL	4 760	223
LARGUE	277	53
LAUTER (en France)	395	41
MODER	1 720	93
SAUER (en France)	806	68
THUR	262	54
ZORN	757	102
RHIN (en France)	8 221	182
RHIN (à la sortie du territoire français)	49 300	646

Un bassin à vocation européenne

Le bassin Rhin-Meuse représente environ 6 % du territoire national pour une population de quelque quatre millions d'habitants. La population se concentre principalement le long des axes économiques que sont les vallées du Rhin, de la Moselle et de la Meuse. Le bassin doit sa principale caractéristique à son caractère transfrontalier, partie amont du bassin international de la Meuse et du Rhin, ce bassin hydrologique se situe sur l'axe central de l'Europe, dans une zone de très forte activité économique entre la Mer du Nord et la Suisse. Une proportion importante de la population de l'aval, en Belgique, en Hollande et en Allemagne tire sa ressource en eau des rivières. Par ailleurs, certaines nappes concernent plusieurs pays (nappe rhéane, nappe de grès d'Hettange- Luxembourg...) Ceci conditionne fortement la gestion de l'eau dans le bassin français.

Des actions cohérentes avec celles des pays voisins

Le bassin Rhin-Meuse et son hydrographie est situé dans l'Europe de l'Ouest : à l'Est, la limite géographique du bassin est le Rhin qui constitue la frontière naturelle avec l'Allemagne et la Suisse ; elle se prolonge au Nord avec les frontières de la Belgique et du Luxembourg, tracés liés plus à l'histoire qu'à la configuration hydrographique.

Ses cours d'eau, communs à plusieurs pays (l'eau n'a pas de frontière) et sa position géographique, centrée entre la Suisse, l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, entraînent l'obligation de rendre cohérentes les actions menées avec celles des pays voisins de la France.

Le bassin Rhin-Meuse, c'est aussi :

- 1 région : l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne,
- 4,1 millions d'habitants,
- 32 700 km² de superficie,
- 1 200 000 hectares de forêts,
- Une hydrographie composée des bassins versants du Rhin, de

- la Moselle (avec la Sarre) et de la Meuse, ainsi que d'une petite partie des bassins de la Seine (Saulx, Ornain, Aire...) et de la Saône (Saône et Coney),
- 7 100 km de longueur totale des cours d'eau (ayant un objectif de qualité) dont 1900 km de grands fleuves et rivières et 5 200 km de petits cours d'eau.

Un débit moyen annuel des cours d'eau à la sortie du bassin :

- la Meuse : 190 m³/seconde,
- la Moselle : 160 m³/seconde,
- la Sarre et de la Nied : 47 m³/seconde,
- affluents alsaciens du Rhin (Ill, Sauer, Lauter) : 59 m³/seconde.
- Le Rhin, quant à lui transite à la frontière franco-allemande un débit moyen annuel de : 1 240 m³/seconde,
- 2 milliards de m³ de renouvellement annuel en eaux souterraines, dont 1,3 milliard pour la nappe d'Alsace, la plus importante d'Europe.

Les nappes du bassin

Le bassin Rhin-Meuse est riche en eau souterraine. De l'ordre de 15 % des eaux souterraines captées en France le sont dans le bassin Rhin-Meuse qui couvre 6 % du territoire national. Le volume d'eau contenu dans les réservoirs aquifères se compte en centaines de milliards de mètres cubes. Le renouvellement moyen annuel de ces eaux est estimé à près de 2 milliards de m³ soit pour les principales nappes :

- nappe phréatique de la Plaine d'Alsace, une des plus importantes d'Europe occidentale, d'origine alluviale : 1,3 millions de m³,
- nappe de grès vosgiens : 130 millions de m³,
- nappe alluviale de la Moselle et de la Meurthe : 160 millions de m³,
- nappe des calcaires dans le bassin ferrifère : 200 millions de m³,
- nappe des calcaires jurassiques et des alluvions de la Meuse : 230 millions de m³.

Les principales nappes du bassin Rhin-Meuse

Nom	Surface exploitable km ²	Volume d'eau contenu (millions de m ³)	Alimentation (millions de m ³ /an)	Débit possible des forages (m ³ /h)	Prélèvements en millions de m ³
Alluvions de la Plaine d'Alsace	2850	30000 à 50000	1300 à 1500	20 à 1000	500
Grès vosgiens en affleurement	3000	30000	3600	10 à 50	130
Grès vosgiens sous couverture	25000 dont 6500 pour la partie non minéralisée	500000 dont 150000 d'eau claire	40	20 à 200	50
Calcaires du Dogger	3500	4000	700	3 à 50	230 (en 93 dont les 4/5 d'exhaure des mines)
Calcaires de l'Oxfordien et alluvions de la Meuse	1200	1800	230	10 à 200	24
Alluvions de la Moselle et de la Meurthe	900	800	160	10 à 30	60
Alluvions de la Meuse ardennaise	150	90	22	10 à 30	14
Grès d'Hettange Affleurement Sous couverture	150 1200	1000 12000	pas de données	10 à 60	pas de données

Source : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

LE SDAGE EN RHIN-MEUSE

Le Comité de bassin a adopté le 13 octobre 2015 les plans de gestion des eaux pour le Rhin et la Meuse mis à jour pour les années 2016-2021.

Cette mise à jour, réalisée sur la base des documents adoptés en 2009, avait pour principal objet d'actualiser les objectifs environnementaux assignés aux cours d'eau et aux eaux souterraines, de prendre en compte de nouveaux enjeux...

Entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 6 ans, les plans de gestion des eaux du bassin du Rhin et de la Meuse ont fait l'objet d'une relecture critique sans bouleverser fondamentalement leur contenu afin d'assurer une continuité notamment juridique. En effet, les dispositions des plans de gestion des eaux sont opposables aux décisions administratives, aux SCOT, PLU, schéma d'aménagement et de gestion des eaux... et utilisés au quotidien notamment par les services de l'État.

Les amendements et évolutions apportés permettent de mieux prendre en compte de nouveaux enjeux (adaptation au changement climatique qui devient un thème transversal, prévention des risques d'inondation, déchets flottants...), de renforcer certaines dispositions (protection des zones humides, protection des aires d'alimentation en eau des captages...), d'actualiser des dispositions au regard de l'évolution des connaissances ou pour répondre aux demandes du précédent plan de gestion. Ce travail de mise en jour a été organisé de manière concertée et collégiale au sein de micro-collèges pluridisciplinaires issus du Comité de bassin.

Le plan de gestion fixe un objectif de 44% des cours d'eau

(pour tout ou partie) en bon état écologique d'ici 2021 soit 19% supplémentaire par rapport à 2015. Pour atteindre ces objectifs, les coûts des mesures (ou actions) ont été évalués pour 2016-2021 à 1,7 milliard d'euros, soit 68 euros par habitant du bassin Rhin-Meuse. L'enveloppe est identique aux 6 dernières années.

Le vote du Comité de bassin vient parachever un large processus de concertation qui a impliqué également le public et les acteurs institutionnels auxquels les avant-projets ont été soumis pour avis (3 000 avis recueillis). L'ensemble des avis reçus ont été analysés. Ils ont conduit les instances de bassin à compléter 29 exposés des motifs, modifier 65 dispositions et orientations, créer 7 nouvelles dispositions et abroger 2 dispositions.

A titre d'exemples, au titre des modifications et/ou des compléments apportés :

- la mise en ligne de la liste relative à la priorisation des déclarations d'utilité publique (démarche réglementaire) pour les captages d'eau potable ou des inventaires de zones humides ;
- l'amélioration de la connaissance sur les déchets flottants ;
- la mise à disposition des maîtres d'ouvrage d'un document pour la réalisation des études préalables à tout projet susceptible d'avoir un impact sur les zones humides ;
- l'obligation faite au Comité de bassin de proposer dans un délai de 2 ans une liste d'EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau) à mettre en place ;
- l'encouragement aux expérimentations de contractualisation entre les acteurs des territoires pour la rémunération des ser-

- vices environnementaux ;
- sur la thématique particulière des chlorures, le Comité de bassin a souhaité rendre compte de l'ensemble des investigations menées au cours des dernières années (dont abandon du projet du calcoduc) et de fait, mettre à jour les dispositions et mesures.
- La prise en compte des changements climatiques constitue la grande nouveauté du Sdage 2016-2021. Cette prise en compte se traduit en particulier par :
- l'identification de cibles prioritaires (alimentation en eau po-

- table des agglomérations de Metz et Nancy, refroidissement de la centrale de Chooz et alimentation en eau potable en Belgique et Pays-Bas, irrigation dans le piémont alsacien, besoins de plans d'étiage internationaux, navigation sur le Rhin et la Meuse)
- le renforcement de dispositions existantes (gestion du temps de pluie, restauration et préservation des milieux aquatiques, économie d'eau)
- l'intégration de mesures nouvelles (création de zones tampons, prise en compte de cette thématique dans les schémas directeurs)

LE PROGRAMME DE MESURES

Le programme de mesures 2016-2021 sur l'ensemble du bassin s'élève à 1,7 milliard d'euros soit 68 euros/habitant du bassin Rhin-Meuse, soit un de grandeur comparable au précédent plan de gestion.

Le programme de mesures du district du Rhin

Le Comité de bassin a émis le souhait que la mise à jour du programme de mesures soit la plus appropriée possible, afin de permettre sa déclinaison dans les Plans d'action opérationnels territorialisés 2016-2018 et 2019-2021.

Pour cela, il a proposé au Préfet coordonnateur de bassin que la définition des actions soit effectuée à l'échelle locale sous le pilotage des Missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) élargies aux principaux acteurs de l'eau (Chambres consulaires, Commissions locales de l'eau, Conseils départementaux, etc.).

Les mesures identifiées ont été ciblées pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, tout en veillant à une synergie avec la directive Inondations et à la prise en compte du changement climatique. Par rapport au cycle précédent, grâce à des données de l'État des lieux de 2013 permettant de mieux définir les causes de dégradation, les actions ont été davantage concentrées là où l'état était dégradé et là où les tendances d'évolution des pressions étaient significatives (notamment l'augmentation des retournements de prairies).

Ces progrès ne doivent néanmoins pas laisser croire que l'on connaît toujours les causes des problèmes observés. C'est pourquoi des « contrôles d'enquête » ont été programmés.

Pour le volet « milieux aquatiques », la priorité a été donnée aux opérations de restauration ambitieuses à même de rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques, y compris l'acquisition et la restauration de zones humides. Ces aspects sont d'ailleurs fondamentaux en vue d'une adaptation au changement climatique à venir et pour la gestion des inondations, puisqu'ils permettent de « tamponner » les événements extrêmes en stockant l'eau quand elle est abondante et en la restituant progressivement en période de déficit hydrique.

Sur le volet « continuité écologique », l'accent est mis sur les cours d'eau classés et les projets engagés, notamment sur les parties aval des principaux axes du bassin (passes à poissons du Rhin et de la Moselle).

Pour le volet agricole, la qualité d'environ 225 captages dégradés (dont 70 % par les pesticides, 40 % par les nitrates) restent à reconquérir dans le district du Rhin. Par ailleurs, sur les masses d'eau à fortes pressions liées aux pollutions diffuses d'origine agricole, des actions d'animation et des programmes d'intervention visant à mettre en œuvre des pratiques adaptées sont prévus sur plus de 700 000 ha. Près de 90% de cette surface est soumise à des problèmes de pesticides et environ 70% à des problèmes de nitrates. Sur ces secteurs, classés « zones vulnérables » au titre de la directive Nitrates, ce sont essentiellement des actions d'animation qui seront mises en œuvre.

Pour le volet de l'industrie et de l'artisanat, par rapport au cycle précédent, l'inventaire des émissions réalisé récemment permet de mieux cerner l'origine des dégradations. Un établissement industriel sur cinq dont les rejets sont connus, et un artisan sur dix, sont ainsi concernés.

Pour le volet relatif à l'assainissement, les efforts sont tournés

vers une limitation des pollutions par temps de pluie. Outre les bassins de rétention, les processus favorisant l'infiltration contribuent aux objectifs de la directive Inondations et à l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, pour les pollutions par temps sec, environ 70 ouvrages d'assainissement existants doivent être rénovés ou remplacés. Il reste encore environ 225.000 habitants pour qui la collecte des eaux usées est défectueuse ou le traitement est insuffisant. Les mesures liées aux prélèvements dans les eaux souterraines sont identifiées à partir des propositions d'actions formulées par la Commission locale de l'eau du SAGE de la nappe des grès du Trias inférieur. Par ailleurs, lors de l'identification, dans le cadre de l'État des lieux 2013 des pressions significatives du domaine de l'industrie et de l'artisanat s'exerçant sur les masses d'eau, les nouvelles Normes de qualité environnementale (NQE) avaient été prises en compte.

Les mesures du PDM étant établies à partir de ces pressions significatives, elles intègrent de fait le changement de certaines NQE.

Les principaux impacts du changement climatique pour le bassin Rhin-Meuse, à moyen terme, sont l'accélération de la fréquence des événements climatiques extrêmes (crues, étiages, etc). D'une manière générale, les mesures visant à diminuer une pression source d'altération de l'état des masses d'eau, à améliorer la connaissance du milieu, à favoriser la préservation des milieux aquatiques contribuent à limiter les conséquences impactantes des phénomènes climatiques extrêmes.

De ce fait, elles ont été considérées, de par leur nature, comme contribuant à l'adaptation du changement climatique.

Les principales mesures des programmes de mesures du district du Rhin 2016-2021 qui participent à l'adaptation au changement climatique sont :

- En milieu urbain, les mesures permettant de limiter la pollution par temps de pluie favorisant l'infiltration ;
- Dans le domaine des milieux aquatiques, l'accent est mis sur la restauration de cours d'eau et des zones humides ;
- Dans le domaine agricole, la réduction des apports diffus et les mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants contribuent à améliorer la qualité des eaux de surface et souterraine en période estivale ;
- Les mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture ;
- Sur le territoire du SAGE des grès du Trias inférieur, la mise en place de ressources de substitution ou complémentaire et de mesures d'économies d'eau.

Concernant les mesures territorialisées de type administratif que sont les orientations fondamentales contenues dans le SDAGE, certaines orientations fondamentales ont été :

1 - Renforcées pour prendre en compte les impacts du changement climatique :

- Dans le thème « Eau et pollution », les mesures, en milieu urbain, permettant à la fois de limiter la pollution par temps de pluie et de réduire le ruissellement ont été développées ;
- Dans le thème « Eau, nature et biodiversité », l'accent est mis sur la restauration des cours d'eau et des zones humides, qui

à la fois renforce l'autoépuration des cours d'eau, améliore la disponibilité de la ressource en eau (ripisylve limitant l'évaporation, zones humides jouant le rôle d'éponge (stockage de l'eau en période hivernale et restitution en période estivale) et participe à la prévention des inondations (zones d'expansion des crues). Concernant les espèces invasives, une nouvelle disposition relative à l'intégration dans les plans d'action des modalités d'alerte et de programmes d'éradication sur les zones

- « d'apparition » a été intégrée.

2 - Créées pour prendre en compte les impacts du changement climatique :

- Dans le thème « Eau et santé », la dégradation possible de la qualité microbiologique des eaux brutes et distribuées, destinées à la consommation humaine, due à l'augmentation attendue des températures et des phénomènes climatiques extrêmes (précipitations, sécheresse), nécessitera une vigilance accrue sur la surveillance de l'efficacité des dispositifs de traitement de désinfection. Une nouvelle disposition sur la fiabilisation des dispositifs de désinfection a donc été intégrée ;
- Dans le thème « Eau et pollution », les effets attendus du changement climatique (sévérité et prolongation de l'étiage et augmentation des épisodes orageux) sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'impact des rejets sur le milieu récepteur (dilution moins importante de la charge polluante en période d'étiage et augmentation des rejets d'eaux pluviales). Il est donc préconisé : D'une part, de créer des zones « tampons » en sortie de station d'épuration ou de réseau de drainage pour permettre un abattement supplémentaire de la charge polluante ; D'autre part, pour les dispositifs d'assainissement de prévoir une emprise foncière suffisante dès la conception de l'ouvrage pour permettre si besoin soit de mettre en place un traitement complémentaire (zones de rejet végétalisées, etc.), soit d'améliorer la gestion en temps de pluie par la construction ou la mise en place de dispositifs spécifiques.
- Dans le thème « Eau et rareté », l'influence du climat sur les eaux, qu'elle soit due aux variations saisonnières ou à son

évolution à plus long terme, doit être surveillée afin d'anticiper si nécessaire les impacts qui peuvent atteindre les usages des eaux. Une nouvelle orientation accompagnée de six dispositions a été intégrée afin de renforcer la surveillance et la connaissance, d'encourager les économies d'eau et de prendre en compte les impacts probables du changement climatique dans les SCOT et autres schémas directeurs (notamment les schémas départementaux d'alimentation en eau potable).

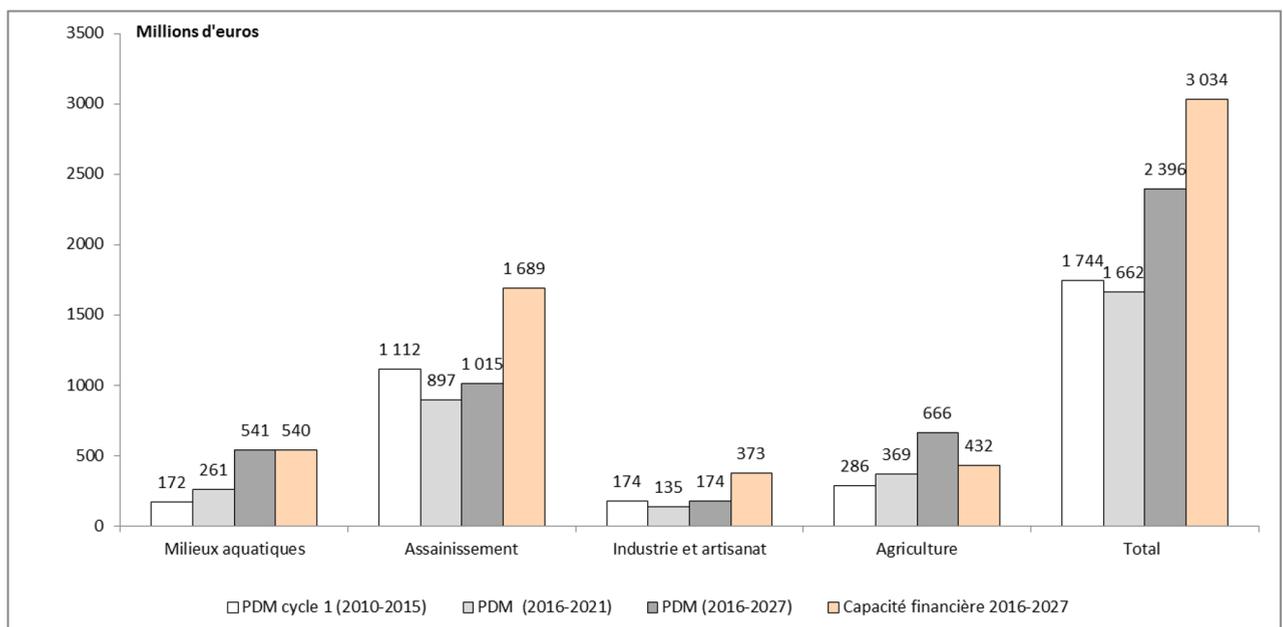
- Dans le thème « Eau et gouvernance », il faut anticiper et pouvoir appréhender les conséquences du changement climatique et des mutations socio-économiques. Pour ce faire, l'orientation relative à l'anticipation sur le changement climatique et les grandes mutations socio-économiques a été renforcée :
- Développement de partenariats sur des programmes de recherche/développement et des procédés innovants dans l'objectif d'anticiper sur le changement climatique et mutations susceptibles d'impacter à terme l'eau et sa gestion ;
- Procédés (à performance épuratoire au moins égale) faisant appel à des énergies renouvelables ou conduisant à la moindre production de CO₂ et la création de zones « naturelles » de filtration, sont à privilégier.

Par ailleurs, avant la mise en place d'une véritable stratégie d'adaptation à l'échelle du bassin, une disposition a ciblé les usages à dire d'experts (actuellement problématiques en période de crise) pour lesquels l'adaptation au changement climatique devait être pris en compte dès ce cycle de gestion, à savoir :

- Sur le bassin de la Moselle, alimentation en eau potable des agglomérations de Metz et Nancy ;
- Sur le bassin de l'Ill, irrigation dans le Piémont alsacien (cours d'eau et nappe d'accompagnement) ; Besoin de plans d'étiage internationaux Rhin et Moselle-Sarre (alerte et gestion) ; Navigation sur le Rhin.

Le chiffrage

Figure 1 : Coûts estimés pour les programmes de mesures 2010-2015, 2016-2021 et 2016-2027 des districts du Rhin et de la Meuse en millions d'euros



Les coûts 2016-2027 n'intègrent pas les coûts liés aux mesures Pollutions diffuses hors agriculture (représentant 50 millions d'euros), les coûts des mesures Ressources (représentant 13 millions d'euros) et les coûts de gouvernance (représentant 102 millions d'euros).

Il est à noter que les coûts estimés donnent des ordres de grandeur globaux et ne correspondent en aucun cas à un chiffrage

précis. Ces coûts sont en effet entachés d'incertitudes liées à la capacité soit à définir les bonnes mesures, soit à estimer les coûts unitaires, soit à estimer l'assiette d'application des coûts unitaires (par exemple, cas des volumes à traiter par temps de pluie ou du nombre d'artisans à cibler).

Le programme de mesures du district de la Meuse

Le Comité de bassin a émis le souhait que la mise à jour du programme de mesures soit la plus appropriée possible, afin de permettre sa déclinaison dans les Plans d'action opérationnels territorialisés 2016-2018 et 2019-2021. Pour cela, il a proposé au Préfet coordonnateur de bassin que la définition des actions soit effectuée à l'échelle locale sous le pilotage des Missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) élargies aux principaux acteurs de l'eau (Chambres consulaires, Commissions locales de l'eau, Conseils départementaux, etc.).

Les mesures identifiées ont été ciblées pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, tout en veillant à une synergie avec la directive Inondations et à la prise en compte du changement climatique. Par rapport au cycle précédent, grâce à des données de l'État des lieux de 2013 permettant de mieux définir les causes de dégradation, les actions ont été davantage concentrées là où l'état était dégradé et là où les tendances d'évolution des pressions étaient significatives (notamment l'augmentation des retournements de prairies). Ces progrès ne doivent néanmoins pas laisser croire que l'on connaît toujours les causes des problèmes observés. C'est pourquoi des « contrôles d'enquête » ont été programmés.

Pour le volet « milieux aquatiques », la priorité a été donnée aux opérations de restauration ambitieuses à même de rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques, y compris l'acquisition et la restauration de zones humides. Ces aspects sont d'ailleurs fondamentaux en vue d'une adaptation au changement climatique à venir et pour la gestion des inondations, puisqu'ils permettent de « tamponner » les événements extrêmes en stockant l'eau quand elle est abondante et en la restituant progressivement en période de déficit hydrique. Sur le volet « continuité écologique », l'accent est mis sur les cours d'eau classés et les projets engagés.

Pour le volet agricole, la qualité d'environ 120 captages dégradés (dont 70 % par les pesticides, 40 % par les nitrates) reste à reconquérir dans le district de la Meuse. Par ailleurs, sur les masses d'eau à fortes pressions liées aux pollutions diffuses d'origine agricole, des actions d'animation et des programmes d'intervention visant à mettre en œuvre des pratiques adaptées sont prévus sur plus de 130 000 ha. Près de 80% de cette surface est soumise à des problèmes de pesticides et environ 60% à des problèmes de nitrates. Sur ces secteurs, classés « zones vulnérables » au titre de la directive Nitrates, ce sont essentiellement des actions d'animation qui seront mises en œuvre.

Pour le volet de l'industrie et de l'artisanat, par rapport au cycle précédent, l'inventaire des émissions réalisé récemment permet de mieux cerner l'origine des dégradations. Un établissement industriel sur quatre dont les rejets sont connus, et un artisan sur dix, sont ainsi concernés.

Pour le volet relatif à l'assainissement, les efforts sont tournés vers une limitation des pollutions par temps de pluie. Outre les bassins de rétention, les processus favorisant l'infiltration contribuent aux objectifs de la directive Inondations et à l'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, pour les pollutions par temps sec, sept ouvrages d'assainissement existants doivent être rénovés ou remplacés. Il reste encore environ 43.000 habitants pour qui la collecte des eaux usées est défectueuse ou le traitement est insuffisant.

Les mesures liées aux prélèvements dans les eaux souterraines sont identifiées à partir des propositions d'actions formulées par la Commission locale de l'eau du SAGE de la nappe des grès du Trias inférieur.

Par ailleurs, lors de l'identification, dans le cadre de l'État des lieux 2013 des pressions significatives du domaine de l'industrie et de l'artisanat s'exerçant sur les masses d'eau, les nouvelles Normes de qualité environnementale (NQE) avaient été prises en compte. Les mesures du PDM étant établies à partir de ces pressions significatives, elles intègrent de fait le changement de certaines NQE.

Les principaux impacts du changement climatique pour le bassin Rhin-Meuse, à moyen terme, sont l'accélération de la fréquence des événements climatiques extrêmes (crues, étiages, etc.).

D'une manière générale, les mesures visant à diminuer une pression source d'altération de l'état des masses d'eau, à améliorer la connaissance du milieu, à favoriser la préservation des milieux

aquatiques contribuent à limiter les conséquences impactantes des phénomènes climatiques extrêmes. De ce fait, elles ont été considérées, de par leur nature, comme contribuant à l'adaptation du changement climatique.

Les principales mesures des programmes de mesures du district de la Meuse 2016-2021 qui participent à l'adaptation au changement climatique sont :

- En milieu urbain, les mesures permettant de limiter la pollution par temps de pluie favorisant l'infiltration ;
- Dans le domaine des milieux aquatiques, l'accent est mis sur la restauration de cours d'eau et des zones humides ;
- Dans le domaine agricole, la réduction des apports diffus et les mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants contribuent à améliorer la qualité des eaux de surface et souterraine en période estivale ;
- Les mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture ;

Sur le territoire du SAGE des grès du Trias inférieur, la mise en place de ressources de substitution ou complémentaire et de mesures d'économies d'eau.

Concernant les mesures territorialisées de type administratif certaines orientations fondamentales ont été :

1 - Renforcées pour prendre en compte les impacts du changement climatique :

- Dans le thème « Eau et pollution », les mesures, en milieu urbain, permettant à la fois de limiter la pollution par temps de pluie et de réduire le ruissellement ont été développées ;
- Dans le thème « Eau, nature et biodiversité », l'accent est mis sur la restauration des cours d'eau et des zones humides, qui à la fois renforce l'autoépuration des cours d'eau, améliore la disponibilité de la ressource en eau (ripisylve limitant l'évaporation, zones humides jouant le rôle d'éponge, stockage de l'eau en période hivernale et restitution en période estivale) et participe à la prévention des inondations (zones d'expansion des crues). Concernant les espèces invasives, une nouvelle disposition relative à l'intégration dans les plans d'action des modalités d'alerte et de programmes d'éradication sur les zones « d'apparition » a été intégrée.

2 - Créées pour prendre en compte les impacts du changement climatique :

- Dans le thème « Eau et santé », la dégradation possible de la qualité microbiologique des eaux brutes et distribuées, destinées à la consommation humaine, due à l'augmentation attendue des températures et des phénomènes climatiques extrêmes (précipitations, sécheresse), nécessitera une vigilance accrue sur la surveillance de l'efficacité des dispositifs de traitement de désinfection. Une nouvelle disposition sur la fiabilisation des dispositifs de désinfection a donc été intégrée ;
- Dans le thème « Eau et pollution », les effets attendus du changement climatique (sévérité et prolongation de l'étiage et augmentation des épisodes orageux) sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'impact des rejets sur le milieu récepteur (dilution moins importante de la charge polluante en période d'étiage et augmentation des rejets d'eaux pluviales). Il est donc préconisé :
 - D'une part, de créer des zones « tampons » en sortie de station d'épuration ou de réseau de drainage pour permettre un abatement supplémentaire de la charge polluante ;
 - D'autre part, pour les dispositifs d'assainissement de prévoir une emprise foncière suffisante dès la conception de l'ouvrage pour permettre si besoin soit de mettre en place un traitement complémentaire (zones de rejet végétalisées, etc.), soit d'améliorer la gestion en temps de pluie par la construction ou la mise en place de dispositifs spécifiques.
- Dans le thème « Eau et rareté », l'influence du climat sur les eaux, qu'elle soit due aux variations saisonnières ou à son évolution à plus long terme, doit être surveillée afin d'anticiper si nécessaire les impacts qui peuvent atteindre les usages des eaux. Une nouvelle orientation accompagnée de six dispositions a été intégrée afin de renforcer la surveillance et la

connaissance, d'encourager les économies d'eau et de prendre en compte les impacts probables du changement climatique dans les SCOT et autres schémas directeurs (notamment les schémas départementaux d'alimentation en eau potable).

- Dans le thème « Eau et gouvernance », il faut pouvoir anticiper et appréhender les conséquences des changements climatiques et des mutations socio-économiques. Pour ce faire, l'orientation relative à l'anticipation sur le changement climatique et les grandes mutations socio-économiques a été renforcée :
 - Développement de partenariats sur des programmes de recherche/développement et des procédés innovants dans l'objectif d'anticiper sur le changement climatique et mutations susceptibles d'impacter à terme l'eau et sa gestion ;
 - Procédés (à performance épuratoire au moins égale) faisant appel à des énergies renouvelables ou conduisant à la moindre production de CO2 et la création de zones « naturelles » de filtration, sont à privilégier.

Par ailleurs, avant la mise en place d'une véritable stratégie d'adaptation à l'échelle du bassin, une disposition a ciblé les usages à dire d'experts (actuellement problématiques en période de crise) pour lesquels l'adaptation au changement climatique devait être pris en compte dès ce cycle de gestion, à savoir :

- Sur le bassin de la Meuse, refroidissement des centrales de Chooz et de Tillange et alimentation en eau potable en Belgique et aux Pays-Bas ;
- Besoin de plan d'étiage international Meuse (alerte et gestion) ;
- Navigation sur la Meuse.

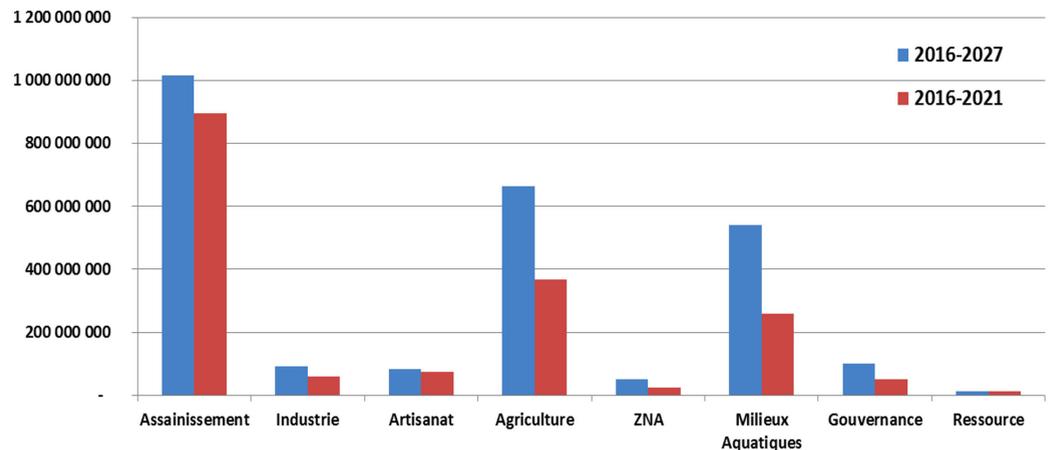
Le chiffrage

Sur la base des mesures identifiées par les Missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN), le chiffrage du programme de

Figure 2 : Programme de mesures : coûts prévisionnels en millions d'euros

→ Atteinte du bon état estimé à 2,5 milliards d'euros pour le bassin Rhin-Meuse

→ dont 1,75 milliards pour 2016-2021



Les coûts 2016-2027 n'intègrent pas les coûts liés aux mesures Pollutions diffuses hors agriculture (représentant 50 millions d'euros), les coûts des mesures Ressources (représentant 13 millions d'euros) et les coûts de gouvernance (représentant 102 millions d'euros). Il est à noter que les coûts estimés donnent des ordres de grandeur globaux et ne correspondent en aucun cas à un chiffrage précis.

mesures a été effectué ainsi qu'une analyse coût/efficacité.

Les mesures ont été ciblées uniquement sur les pressions significatives (pressions causant un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux d'ici 2021 d'après l'État des lieux de 2013, s'appliquant aux masses d'eau en situation de dégradation actuelle de l'état ou pour lesquelles les pressions montrent une tendance significative à la hausse (cas par exemple du retournement de prairie).

L'analyse coût-efficacité a porté sur les points suivants :

- En assainissement, les mesures d'amélioration des systèmes d'assainissement concernant une très faible partie de la population d'une commune ont été supprimées, car les « dernières personnes à raccorder » sont celles qui induisent les coûts d'investissement les plus élevés, avec un impact limité sur le milieu ;
- Pour d'autres thématiques, comme l'artisanat ou la continuité écologique, les mesures ont été ciblées a priori car il n'était pas envisageable de rendre franchissables tous les ouvrages et de cibler les 73 000 artisans du bassin Rhin/Meuse. Pour l'artisanat, seules les villes de plus de 5 000 habitants ont été considérées afin de ne pas disperser les moyens. Pour la continuité, l'action a été ciblée sur les cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement pour lesquels les ouvrages doivent être rendus franchissables ;
- Pour la restauration des milieux et la gestion des pollutions urbaines par temps de pluie, compte tenu de l'importance de ces actions à la fois pour le bon état, pour la contribution à la gestion des inondations et l'adaptation au changement climatique, toutes ont été maintenues dans leur intégralité.

Les coûts issus de cette analyse sont cohérents avec les priorités du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau (c'est-à-dire sa stratégie d'aides financières) et sa capacité financière estimée en extrapolant les montants provisionnés jusqu'en 2027.

LE 11^{ème} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Adopté à l'unanimité à l'automne 2018, le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse de près de un milliard d'euros a pour ambition de répondre à 5 urgences qui concernent les milieux aquatiques et les territoires du bassin Rhin-Meuse : effondrement de la biodiversité, vulnérabilité face au changement climatique,

état écologique et chimique des milieux aquatiques, vigilance sur le plan sanitaire en lien avec la qualité de la ressource pour l'eau potable, rénovation des services d'eau et d'assainissement, en particulier lutte contre les fuites dans les secteurs déficitaires.

Après une succession de programmes aux moyens d'action

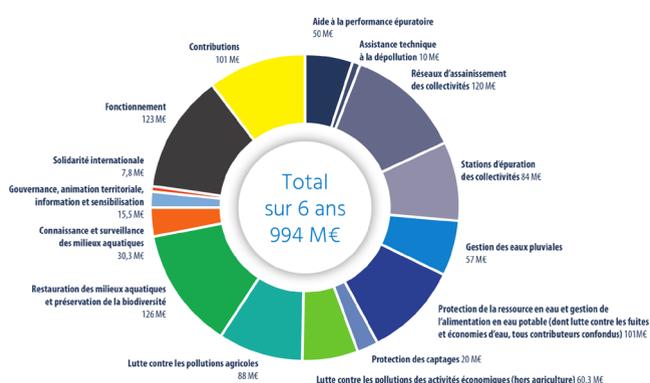
croissants, ce 11^{ème} programme, marque un pallier en s'inscrivant dans un contexte plus général de maîtrise de la dépense publique. Doté de près d'un milliard d'euros et sans augmentation de la pression fiscale sur les usagers de l'eau, il répond à 4 objectifs stratégiques qui ont naturellement orienté les arbitrages budgétaires.

Premier objectif : faire de l'eau et de la biodiversité, un moteur de l'aménagement durable des territoires en privilégiant les solutions fondées sur la nature. Pour y répondre, la dotation pour les actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques et de la préservation de la biodiversité s'élève à 126 millions d'euros et celle relative à la gestion alternative des eaux pluviales augmente de 60%.

Le second objectif concerne la lutte contre les pollutions toxiques pour servir la santé publique. L'ambition est de reconquérir les 331 captages dégradés (15% des aides sont fléchés sur cet objectif), de supprimer les émissions d'une trentaine de substances dangereuses et de réduire de 10 à 50% les substances prioritaires émises.

Les deux derniers objectifs stratégiques concernent la préparation des communautés de l'eau aux investissements de demain et la résorption des derniers foyers de pollutions classiques. En la matière, l'objectif est d'exécuter les plans d'actions opérationnels à 100% c'est-à-dire mettre en œuvre les actions prioritaires identifiées avec les services de l'État nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux et engageant la France vis-à-vis de l'Europe. L'enveloppe consacrée à l'assainissement de 200 millions d'euros permet de maintenir le cap assortie d'une sélectivité renforcée pour accompagner les investissements prioritaires et notamment ceux du plan triennal d'assainissement.

Dans une logique d'équité territoriale, les efforts de l'agence seront en priorité concentrés sur les collectivités à faible capacité d'investissement. Ainsi, 30% des aides relatives à l'approvisionnement en eau potable, aux réseaux d'eau potable et à l'assainissement seront orientés vers les communes en zones de revitalisation rurale ou de montagne. Elles représentent près de 50% du territoire du bassin Rhin-Meuse et 15% de sa population.



LES AIDES DE L'AGENCE RHIN-MEUSE AU TITRE DU 11^{ème} PROGRAMME

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024), l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutient les projets de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) ciblés sur les priorités de l'eau et des milieux aquatiques, et qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux et qui contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

I – Les aides aux communes et à leur groupement

Les communes ou leurs groupements (EPCI, syndicat intercommunal, syndicat mixte, EPAGE, EPTB...) sont des acteurs incontournables dans la mise en œuvre des actions de préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les domaines sur lesquels ils peuvent intervenir sont nombreux.

Pour mettre en œuvre le 11^{ème} programme, l'agence de l'eau Rhin-Meuse proposera aux structures intercommunales (principalement EPCI) une nouvelle approche : le contrat de territoire «eau et climat». Il s'agit de dépasser le système d'aides ponctuelles par la mise en place d'un engagement pluriannuel négocié autour d'actions en faveur de l'eau et de la biodiversité dans la politique locale. Concrètement, l'agence de l'eau intégrera dans les contrats de territoire des prérequis correspondant aux priorités du 11^{ème} programme. Ils comprendront également des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de gestion patrimoniale des réseaux. Cette contractualisation apportera à la collectivité une visibilité globale sur la programmation des financements dont elle pourra bénéficier. La politique partenariale s'appuiera également sur la mobilisation de co-financements (par exemple avec la Région Grand Est, la Caisse des Dépôts...) pour augmenter la capacité d'action des porteurs de projets.

Face à l'ambition des défis à relever et la recherche de résultats tangibles et durables des priorités d'actions sont réaffirmées et des modalités d'intervention renouvelées ont été nécessaires. Ils se traduisent en particulier par une sélectivité renforcée, l'instauration de taux d'aides dits de référence pouvant être modulés à la hausse ou à la baisse, par des critères de conditionnalités d'accès aux aides... Ce cadre renouvelé et élargi d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse permettra d'accélérer la reconquête des milieux aquatiques et de favoriser un cadre de vie durable. En cela il constituera un panel de réponses pour traiter les 8 grands défis territoriaux arrêtés par le Comité de bassin. Ces défis territoriaux révèlent des situations particulièrement sensibles pour l'atteinte des obligations fixées par la Directive cadre sur l'eau, ceci allant de pair avec une vulnérabilité aigüe face au changement climatique.

Les 8 défis territoriaux sont les suivants :

- 1 Nappe d'Alsace : lutter contre les pollutions
- 2 Plan Rhin Vivant : restaurer ses fonctionnalités
- 3 Sillon mosellan : reconquérir la qualité des eaux pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- 4 Après-guerre : connaître les impacts environnementaux
- 5 Bassins ferrifère et houiller : reconquérir les milieux aquatiques
- 6 Massif vosgien : développer les solidarités dans une optique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
- 7 Nappe des Grès du Trias inférieur à Vittelet : rétablir l'équilibre quantitatif
- 8 Meuse, Meurthe, Madon, Moselle, Ill : accompagner la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)

À ce titre, l'agence de l'eau Rhin-Meuse les accompagne au regard des priorités fixées : atténuation et adaptation aux effets du changement climatique, réduction des pollutions classiques et toxiques, restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides, reconquête de la biodiversité, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

L'agence de l'eau privilégiera une approche partenariale avec les acteurs locaux et les élus au travers de contrats de territoire « Eau et Climat » qui placent la lutte contre le changement climatique et la bonne gestion patrimoniale des infrastructures comme prérequis à tout financement. Dans une logique d'équité territoriale, les efforts de l'agence de l'eau Rhin-Meuse seront en priorité concentrés sur les collectivités à faible capacité d'investissement. Il s'agit des communes en zones de revitalisation rurale (Zrr) ou de montagne représentant près de 50% du territoire d'intervention de l'agence de l'eau.

	INTERVENTIONS	TAUX D'AIDE DE RÉFÉRENCE
EN FAVEUR DE LA STRUCTURATION DES COMPÉTENCES POUR DES SERVICES DURABLES		
	Études de gouvernance et de transfert de compétences notamment dans le cadre des lois MPTAM, GEMAPI et NOTRe	70%
	Schémas directeurs, y compris volet de gestion patrimoniale	
EN FAVEUR DE LA RESTAURATION, LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES, DE LA PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ		
	Études (diagnostic préalable, inventaire des zones humides, plan de gestion, suivi écologique...)	70%
1	Travaux de restauration de cours d'eau/bassin versant	
	Chantiers ponctuels, démonstratifs	40%
	Opération globale (sur l'ensemble d'un bassin versant par exemple)	60%
	Programme global et prioritaire pour l'atteinte du bon état des eaux	80%
2	Prévention des inondations et des coulées d'eaux boueuses (ralentissement dynamique, hydraulique douce sur les versants...)	40%
3	Préservation, restauration, recréation de zones humides et reconquête de la biodiversité (trames verte et bleue)	80%
4	Espèces exotiques envahissantes (actions de connaissance, de prévention et de gestion d'espèces émergentes et prioritaires sur le bassin Rhin-Meuse)	80%
EN FAVEUR DU RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE		
5	Effacement d'un ouvrage (seuil, barrage)	100%
	Aménagements de dispositifs de franchissabilité d'ouvrage pour la montaison et la dévalaison piscicole (type passe à poissons) ainsi que pour le transport des sédiments (lorsque l'effacement n'est pas envisageable)	30%
EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES PESTICIDES SUR LES ESPACES COMMUNAUX		
6	Démarche zéro pesticide Diagnostic (plan de désherbage, gestion différenciée)	50%
	Investissement (lutte biologique, plantes couvre-sol, matériel alternatif)	50%
EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DE LA BONNE GESTION DES RESSOURCES EN EAU UTILISÉES POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE		
	Études (diagnostic, schéma directeur, étude de définition et de programmation)	70%
	Études de maîtrise d'oeuvre (avant-travaux, suivi et réception de travaux) et études annexes nécessaires	<i>Selon typologie de travaux</i>
7	Protection réglementaire des captages par DUP (déclaration d'utilité publique) Uniquement pour les captages dégradés par des pollutions diffuses (identifiés dans le SDAGE)	70%
	Mise en oeuvre des prescriptions des arrêtés de DUP (travaux de protection, acquisition du périmètre immédiat,...)	50%
8	Protection des aires d'alimentation de captage vis-à-vis des pollutions diffuses Études Animation assurée par la collectivité	80%
	Actions de protection (Acquisition ou gestion foncière, développement de filières agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau, modification des pratiques en lien avec les agriculteurs...)	
9	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée (hors nitrates et pesticides)	30% + 10% si ZRR* ou zone de montagne
10	Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable vis-à-vis des risques de rupture de l'approvisionnement liés à la vulnérabilité qualitative ou quantitative des ressources en eau	30% + 10% si ZRR* ou zone de montagne
11	Lutte contre les fuites	
	Équipements visant à améliorer la connaissance des rendements des réseaux d'eau potable	50%
	Travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable ciblés sur les conduites où les pertes sont plus importantes et visant l'atteinte d'un rendement de 85% (éligibilité sous condition)	30% + 10% si ZRR* ou zone de montagne
EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES REJETS DES ACTIVITÉS RACCORDÉES		
	Recherche de substances dangereuses pour l'environnement (RSDE) en station de traitement (hors campagnes de mesures réglementaires amont/aval)	50%
12	Études préalables à la mise en oeuvre d'une opération collective territoriale de maîtrise des rejets des activités raccordées ou non à un réseau d'assainissement ou de protection d'une ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable	70%
	Station de traitement mixte : quote part correspondant au traitement des effluents non domestiques provenant d'une activité économique	<i>Cf. plaquette « L'Agence de l'eau aide les industriels et moyennes entreprises »</i>
EN FAVEUR DES TRAVAUX DE GESTION DURABLE DU TEMPS DE PLUIE EN MILIEU URBAIN		
	Schémas directeurs pour la définition et la programmation de travaux, et d'avantravaux, du potentiel de dé-raccordement des eaux pluviales, gestion patrimoniale Prestations externalisées	70%
	Prestations réalisées par les moyens propres du bénéficiaire de l'aide	

	Etudes en phase travaux (suivi et réception des travaux)	<i>Selon typologie de travaux</i>
13	Gestion intégrée des eaux pluviales Techniques alternatives (noues, toitures végétalisées, chaussées réservoir...) - Chantiers ponctuels, démonstratifs - Opération globale (sur l'ensemble d'un bassin versant urbain par exemple)	40% 60%
	Économies d'eau (cuve de récupération d'eau de pluie sur domaine public et opérations groupées en terrain privé)	60%
14	Gestion curative des eaux pluviales (sous réserve de l'étude d'une solution alternative préventive et dans la limite des besoins pour la reconquête du bon état) Bassins d'orage (réseau unitaire), renforcement de collecteurs de transfert, réhabilitation de station d'épuration	40%
	Traitement pluvial	40%
15	Autosurveillance des réseaux	40% (jusqu'au 30/06/21)
EN FAVEUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NÉCESSAIRES À LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU		
	Études de gestion patrimoniale, schémas directeurs pour la définition et la programmation de travaux Prestations externalisées	70%
	Études de maîtrise d'oeuvre (avant travaux, suivi et réception des travaux) et études annexes nécessaires	<i>Selon typologie de travaux</i>
16	Création d'un premier système d'assainissement collectif (station, réseaux) INSCRIT AU PAOT*	50% + 10% si ZRR** ou zone de montagne
17	Zone de rejet végétalisée	
	Amélioration des performances d'un système d'assainissement existant INSCRIT AU PAOT et dans la limite des besoins pour la reconquête du bon état Réhabilitation d'une station de traitement des eaux usées	30% + 10% si ZRR** ou zone de montagne
	Amélioration des réseaux (élimination des eaux claires parasites, collecte, montagne regroupement des points de rejets), zone de rejet végétalisée	
	Prime de résultat en assainissement collectif	<i>Cf. plaquette dédiée</i>
EN FAVEUR DE LA SENSIBILISATION, DE L'ÉDUCATION ET DE L'INFORMATION DE TOUT PUBLIC		
18	Actions d'animation (sur appel à projets)	50%
19	Actions de sensibilisation, d'information et de communication	40%
	Événementiel	30%
	Équipement pédagogique pour l'accueil du public	40% <i>au cas par cas</i>

* PAOT : plan d'action opérationnel territorialisé élaboré en lien avec les services de l'État

** ZRR : zone de revitalisation rurale

II – Les aides aux industriels

En matière de gestion durable de la ressource en eau et de lutte contre la pollution issue des industries, l'agence de l'eau Rhin-Meuse donne la priorité aux actions de résilience pour faire face aux effets du changement climatique, aux actions favorisant la biodiversité, aux actions de réduction des émissions de pollution toxique et à la résorption des foyers de pollution classique identifiés comme prioritaires. Les aides sont allouées dans le respect des règles d'attribution de l'encadrement communautaire des aides de l'État à la protection de l'environnement ou, pour certains investissements, dans le respect du règlement des aides de minimis. Dans le cas d'une création ou de la délocalisation d'une activité, l'agence de l'eau est susceptible d'accompagner ces projets sous réserve de la prise en compte de solutions préventives de gestion des eaux pluviales. Pour les nouveaux sites, les investissements exemplaires

sont susceptibles de bénéficier d'une majoration du taux d'aide de référence

A) Les grandes et moyennes entreprises

En matière de gestion durable de la ressource en eau et de lutte contre la pollution issue des industries, l'agence de l'eau Rhin-Meuse donne la priorité aux actions de résilience pour faire face aux effets du changement climatique, aux actions favorisant la biodiversité, aux actions de réduction des émissions de pollution toxique et à la résorption des foyers de pollution classique identifiés comme prioritaires. Les aides sont allouées dans le respect des règles d'attribution de l'encadrement communautaire des aides de l'État à la protection de l'environnement ou, pour certains investissements, dans le respect du règlement des aides de minimis. Dans le cas d'une création ou de la délocalisation d'une activité, l'agence de l'eau est susceptible d'accompagner ces projets sous réserve de la prise en compte de solutions préventives de gestion des eaux pluviales. Pour les nouveaux sites, les investissements exemplaires sont susceptibles de bénéficier d'une majoration du taux d'aide de référence.

		TAUX D'AIDE DE RÉFÉRENCE	
INTERVENTIONS		GRANDE ENTREPRISE	ENTREPRISE MOYENNE
ÉTUDES Prestations externalisées		50%	60%
Prestations réalisées en régie		dans la limite de 350 € TTC/jour	
TRAVAUX			
1	Gestion intégrée des eaux pluviales		
2	Économies d'eau (réduction significative des prélèvements)		
3	Moyens de mesures et de contrôle		
4	Création de zones de rejets végétalisées		
5	Création ou amélioration des dispositifs d'épuration et leur filière de gestion des boues	40%	50%
6	Opération préliminaire à l'épuration ou à un raccordement		
7	Technologies propres		
8	Prévention ou réduction des risques de pollutions accidentelles ou par temps de pluie		
9	Prévention de la production de déchets dangereux pour les milieux aquatiques		
10	Modernisation d'installations collectives de recyclage ou valorisation des déchets dangereux pour les milieux aquatiques	35%	45%
11	Réhabilitation des sites pollués	<i>Selon encadrement européen en vigueur ; Les reconversions de friches dans le cadre de projets d'aménagement urbains sont aidés uniquement au travers d'appels à projets</i>	
12	Investissements dans le cadre d'une démarche zéro pesticide (lutte biologique, plante couvre-sol, matériel alternatif...)	50%	
Restauration, protection des milieux aquatiques et des zones humides			
13	Cours d'eau et gestion du bassin versant	60%*	
	Ouvrages transversaux et restauration de la continuité écologique	30%	
	Milieux humides et biodiversité	40 à 50%*	
14	Actions de sensibilisation, d'éducation, d'information et de communication	40%	
	Événementiel	30%	
	Équipement pédagogique pour accueil du public	40% au cas par cas	

* selon encadrement communautaire

B) Les petites entreprises

En matière de gestion durable de la ressource en eau et de la lutte contre la pollution issue des petites entreprises et de l'artisanat, l'agence de l'eau Rhin-Meuse donne la priorité aux actions d'adaptation au changement climatique, de préservation de la biodiversité, de réduction des émissions de pollution toxique et de

bonne gestion des déchets dangereux pour l'eau. Les aides sont allouées dans le respect des règles d'attribution de l'encadrement communautaire des aides de l'État à la protection de l'environnement ou, pour certains investissements, dans le respect du règlement des aides de minimis. Dans le cas d'une création ou de la délocalisation d'une activité, l'agence de l'eau est susceptible d'accompagner ces projets sous réserve de la prise en compte de solutions préventives de gestion des eaux pluviales. Pour les nouveaux sites, les investissements exemplaires sont susceptibles de bénéficier d'une majoration du taux d'aide de référence.

		TAUX D'AIDE DE RÉFÉRENCE	
		MICRO ET PETITE ENTREPRISE-ARTISANAT	AUTRE BÉNÉFICIAIRE (chambre consulaire, corporations, établissements d'enseignement, établissement de soins...)
	ÉTUDES	70%	50%
1	Économies d'eau (réduction significative des prélèvements)	60%	40%
2	Opération préliminaire à l'épuration (prétraitement, raccordement au réseau de la collectivité)		
3	Technologies propres		
4	Prévention ou réduction des risques de pollutions accidentelles ou par temps de pluie - ouvrage d'épuration - filière et gestion des boues d'épuration		
5	Prévention de la production de déchets dangereux pour les milieux aquatiques		
6	Gestion intégrée des eaux pluviales		
7	Création de zone de rejet végétalisée		
8	Investissements dans le cadre d'une démarche zéro pesticide (lutte biologique, plante couvre-sol, matériel alternatif...)	50%	
	Restauration, protection des milieux aquatiques et des zones humides Cours d'eau et gestion du bassin versant	60%	
	Ouvrages transversaux et restauration de la continuité écologique	30%	
	Milieux humides et biodiversité	40 à 60%*	
9	Action de sensibilisation, d'éducation, d'information et de communication Événementiel Équipement pédagogique pour accueil du public	40% 30% 40% au cas par cas	
10	Actions d'animation pour la lutte contre les pollutions toxiques dispersées	50%	

* Selon encadrement communautaire

III- Les aides aux agriculteurs

Lutter contre les pollutions d'origine agricole passe par le développement de systèmes de production (assolements et autres pratiques) réduisant ou supprimant les apports de polluants diffus agricoles dans le milieu aquatique.

L'agence de l'eau ciblera prioritairement son action sur :

- les aires d'alimentation des captages dégradés, sensibles ou

stratégiques vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les pesticides. Cette action associera collectivités et professionnels agricoles.

- les zones d'actions prioritaires (ZAP) fortement concernées par les pollutions agricoles, avec notamment une forte présence de pesticides. Ces secteurs sensibles sont ciblés au cas par cas sur la base d'un état des lieux (carte disponible sur le site internet www.eau-rhin-meuse.fr).

Les actions aidées devront être conformes aux règles communautaires d'encadrement (programmes de développement rural régionaux (PDRR), règlements d'exemption notamment).

INTERVENTIONS		TAUX D'AIDE DE RÉFÉRENCE
	Études (définition, évaluation et suivi nécessaire à la mise en oeuvre du projet) Prestations externalisées Prestations réalisées en régie	70% 350 € TTC/jour
1	EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE	40% <i>soumis à condition</i>
	EN FAVEUR DES CHANGEMENTS DE PRATIQUES Réduction des pollutions ponctuelles par les pesticides (sécurisation de la manipulation des pesticides, gestion et traitement des effluents phytosanitaires...)	de 40 à 60%
2	Acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de pesticides (bineuse, système de guidage, herse étrille...)	40%
	Réduction des transferts en système irrigué (matériel lié au pilotage et à la régulation)	30%
	Spécifiquement sur les aires d'alimentation de captages, acquisition de matériels de gestion de l'herbe (entretien, récolte et séchage de l'herbe)	40%
3	EN FAVEUR DES CHANGEMENTS DE SYSTÈMES ET D'ASSOLEMENTS Mesures agro-environnementales (remise en herbe, agriculture biologique)	<i>Mesures prises en charge par l'agence de l'eau jusqu'à 100%</i>
4	Dans les zones de captages, gestion foncière (acquisition, échange...)	80%
5	Dans les zones de captages, aide aux projets de filières agricoles (émergence d'un label...)	40 à 80% <i>étude préalable nécessaire</i>
6	EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES TRANSFERTS DE POLLUTION VERS LA RESSOURCE EN EAU (PCAE*) Mise en place d'une zone de filtration naturelle (dispositifs de remédiation, zone tampon)	40% <i>étude préalable nécessaire</i>
7	EN FAVEUR DE L'ANIMATION	50%

*PCAE : Plan compétitivité et adaptation des exploitations

LES REDEVANCES DU 11^{ème} PROGRAMME DE L'AGENCE RHIN-MEUSE

Le programme de l'agence de l'eau est financé par des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques et autres usagers de l'eau) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Les redevances sont perçues via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques et, pour les autres usagers, via des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

Le choix arrêté par les instances de bassin a été celui de la stabilité du taux des redevances dont il a la responsabilité, et qui permettent de financer la politique de l'eau. Par cette décision, les instances de bassin contribuent à l'effort national de maîtrise de la dépense publique.

Dans les faits, les redevances pour pollution domestique, modernisation des réseaux de collecte ou de prélèvement et payées via la facture d'eau s'élèveront à 65 cents/m³ d'eau consommée (1000 litres), montant identique au précédent programme (2013-2018).

REDEVANCES POUR POLLUTION

1.1. Tarification des redevances pour pollution non domestique

Les taux de la redevance pour pollution non domestique sont les suivants pour les années 2019 à 2024 incluses, pour chaque élément constitutif de la pollution :

Éléments constitutifs de la pollution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
MES : Matières en suspension (€/kg)	0,164	0,164	0,164	0,164	0,164	0,164
DCO : Demande Chimique en Oxygène (€/kg)	0,109	0,109	0,109	0,109	0,109	0,109
DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène (€/kg)	0,220	0,220	0,220	0,220	0,220	0,220
NR : Azote Réduit (€/kg)	0,383	0,383	0,383	0,383	0,383	0,383
NO : Azote Oxydé (€/kg)	0,164	0,164	0,164	0,164	0,164	0,164
P : Phosphore Total (€/kg)	1,374	1,374	1,374	1,374	1,374	1,374
METOX (€/kg)	2,376	2,376	2,376	2,376	2,376	2,376
METOX rejetés en eaux souterraines (€/kg)	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000
MI : Matières Inhibitrices (€ / kéquitox)	11,880	11,880	11,880	11,880	11,880	11,880
MI : Matières Inhibitrices rejetées en eaux souterraines (€ / kéquitox)	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000
AOX : Composés organo-halogénés, adsorbables sur charbon actif (€/kg)	8,580	8,580	8,580	8,580	8,580	8,580
AOX : Composés organo-halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en eaux souterraines (€/kg)	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000
SDE : Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superfi (€/kg)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
SDE : Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines (€/kg)	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00
Sels dissous (m ³ /Siemens/cm)	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125
Chaleur rejetée en rivière excepté en hiver (€/mégathermie)	43,35	43,35	43,35	43,35	43,35	43,35

1.2. Tarification des redevances pour pollution domestique

Les taux de la redevance pour pollution domestique sont les suivants pour les années 2019 à 2024 incluses :

Redevance	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pollution domestique en €/ m ³	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350

REDEVANCES POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

Les taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour les années 2019 à 2024 incluses sont les suivants, pour chaque origine de la pollution de l'eau au sens des articles L. 213-10-2 et L. 213 10 3 du code de l'environnement :

Origine de la pollution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Domestique (€/m ³)	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233
Non domestique (€/m ³)	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233

REDEVANCES POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

3.1. Zones de tarification

Les taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau sont modulés en fonction de l'origine de l'eau comme suit :

- Zones de catégorie 1 :

- eaux de surface : cours d'eau, voies d'eau, plans d'eau à l'exclusion des plans d'eau artificiels en contact permanent avec les eaux souterraines,
- eaux souterraines : eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-

sol et plans d'eau artificiels en contact permanent avec ces eaux,

- Rhin canalisé ;

- Zone de catégorie 2 :

- ressources en eau situées en Zones de Répartition des Eaux (ZRE) telles que définies par décret en application du 2^è de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

3.2. Tarification des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau

Les taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour les années 2019 à 2024 incluses sont les suivants pour chaque usage et origine de l'eau :

Usages	Origine de l'eau	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Alimentation en eau potable (€/1 000m ³)	Eaux souterraines	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,0
	Eaux de surface	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00
	Rhin canalisé	20,80	20,80	20,80	20,80	20,80	20,80
	ZRE	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00
Irrigation non gravitaire (€/1 000m ³)	Eaux souterraines	4,71	4,71	4,71	4,71	4,71	4,71
	Eaux de surface	4,71	4,71	4,71	4,71	4,71	4,71
	Rhin canalisé	4,71	4,71	4,71	4,71	4,71	4,71
	ZRE	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00
Irrigation gravitaire (€/1 000m ³)	Eaux souterraines	4,71	4,71	4,71	4,71	4,71	4,71
	Eaux de surface	4,71	4,71	4,71	4,71	4,71	4,71
	Rhin canalisé	4,71	4,71	4,71	4,71	4,71	4,71
	ZRE	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Alimentation d'un canal (€/1 000m ³)	Eaux souterraines	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
	Eaux de surface	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
	Rhin canalisé	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
	ZRE	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
Refroidissement industriel avec restitution supérieure à 99 % (€/1 000m ³)	Eaux souterraines	2,490	2,490	2,490	2,490	2,490	2,490
	Eaux de surface	1,820	1,820	1,820	1,820	1,820	1,820
	Rhin canalisé	0,996	0,996	0,996	0,996	0,996	0,996
	ZRE	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
Autres usages économiques (€/1 000m ³)	Eaux souterraines	10,800	10,800	10,800	10,800	10,800	10,800
	Eaux de surface	7,020	7,020	7,020	7,020	7,020	7,020
	Rhin canalisé	4,320	4,320	4,320	4,320	4,320	4,320
	ZRE	108,000	108,000	108,000	108,000	108,000	108,000
Fonctionnement d'une installation hydroélectrique (€/ millions de m ³ et par m de chute)		0,507	0,507	0,507	0,507	0,507	0,507

Le montant de volume prélevé en-deçà duquel la redevance n'est pas due est fixé à 10 000 m³/an pour les prélèvements dans les ressources de catégorie 1 et à 7 000 m³/an pour les prélèvements dans les ressources de catégorie 2.

REDEVANCE POUR STOCKAGE EN PÉRIODE D'ÉTIAGE

Le taux de la redevance pour stockage en période d'étiage est de 0,01 €/m³ pour les années 2019 à 2024 incluses. La période d'étiage est comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.

REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU

Le taux de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau est fixé à 150 € par mètre pour les années 2019 à 2024 incluses.

REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Les montants de la redevance pour protection du milieu aquatique perçue auprès des personnes qui se livrent à l'exercice de la pêche au sein d'une structure mentionnée à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement sont les suivants pour les années 2019 à 2024 incluses :

- 8,80 € par personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche pendant une année ;
- 3,80 € par personne qui se livre à l'exercice de la pêche pendant sept jours consécutifs ;
- 1,00 € par personne qui se livre à l'exercice de la pêche à la journée ;
- 20,00 € de supplément sont perçus par personne qui se livre à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer.

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE VERSEMENT DE CERTAINES REDEVANCES

Par dérogation aux dispositions relatives au reversement des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte prévues par le code de l'environnement dans son article R. 213 48 35 alinéa 3, et conformément à la possibilité de conclure des conventions prévoyant le versement périodique d'acomptes ouverte par les articles R. 213 48 35 alinéa 4 et R. 213 48 37 du même code, le Directeur général de l'agence de l'eau est habilité à conclure des conventions de reversement avec les exploitants des services de l'eau et les services de facturation de l'assainissement conformes à la convention-type fixant en annexe à la présente délibération.

TARIFICATION DES CAMPAGNES GÉNÉRALES DE MESURE ET DES CONTRÔLES TECHNIQUES DE SUIVI RÉGULIER DES REJETS

a) Campagnes générales de mesure

Le coût des campagnes générales de mesure de la pollution produite visant à déterminer le niveau théorique de pollution en vue du calcul de l'assiette de la redevance pour pollution non domestique peut être à la charge du redevable en application des dispositions de l'article R. 213 48 7 paragraphe III du code de l'environnement.

Les bases de calcul du coût des campagnes générales de mesure à la charge des redevables concernés sont précisés ci-après.

Le coût d'une campagne générale de mesure comportant les frais de préparation et de réalisation est basé sur le prix réel facturé à l'agence de l'eau par son mandataire dans la limite d'un plafond

correspondant au montant d'une campagne de 48 heures portant sur 2 points de rejets. Il est actualisé annuellement par application de la formule de révision du marché afférent.

Lorsque la durée de la mesure ou le nombre de points de mesure sont, à la demande du redevable, supérieurs aux valeurs mentionnées ci-dessus, le coût de la mesure est le prix réel acquitté par l'agence de l'eau.

b) Contrôles techniques du dispositif de Suivi Régulier des Rejets

Dans le cadre de la procédure d'agrément du dispositif de suivi régulier des rejets, l'agence de l'eau mandate un organisme habi-

lité pour effectuer un contrôle technique du fonctionnement du dispositif de SRR. Ce contrôle doit permettre à l'agence de l'eau de s'assurer que le dispositif en place fonctionne conformément au descriptif transmis à l'agence de l'eau dans le dossier de demande d'agrément, afin de prononcer l'agrément du dispositif SRR en application de l'article R.213-48-6 du code de l'environnement.

Lorsque le contrôle technique mandaté par l'agence de l'eau démontre que le dispositif en place ne correspond pas au dispositif décrit dans le dossier de demande d'agrément transmis à l'agence de l'eau et réputé complet à l'issue de son instruction, ce contrôle sera mis à la charge du redevable.

Le coût du dit contrôle technique est le prix réel acquitté par l'agence de l'eau.

Le prix de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse

Le prix moyen facturé à l'utilisateur était de l'ordre de 3,69 €/m³ TTC en 2015. Ce prix se décompose de la façon suivante :

1,69 € : prix de base de la fourniture et de la distribution d'eau potable ;

0,04 € : redevance de prélèvement de l'agence de l'eau ;

1,27 € : prix du service d'assainissement pour l'entretien du réseau de collecte et l'épuration ;

0,68 € : redevance de pollution et modernisation des réseaux de l'agence de l'eau ;

0,15 € : TVA.

Les écarts constatés sur le bassin sont relativement importants, de 1 à plus de 4 €. La ressource en eau est très variable. La nappe d'Alsace, par exemple, est aisée à capter alors que le sillon mosellan doit aller chercher loin une eau qu'il faut traiter avec des hautes technologies.